

Tableau (Suite)

DESIGNATION DES INSTRUMENTS	TAXES (DA)
b) Jauges :	
Jauges étalons 1 l, 2l, 5 l (en verre) :	
Jauges de 1 l, 2l, 5 l (en verre) ;	600,00
Jauges de 10 l 20 l (en verre) ;	700,00
Jauges de 100 l (en acier inox) ;	400,00
Jauges de vérification (métalliques) :	
Jauges de 5 l - 10 l - et 20 l ;	200,00
Jauges de 100 l et 1.000 l ;	500,00
- au delà de 1.000 l.	1.000,00
c) Groupe d'épalement :	
- par jour.	10.000,00
X. REDEVANCES FORFAITAIRES HORAIRES ET DE DEPLACEMENT	
- par heure ou fraction d'heure (lors d'une tournée normale de vérification),	300,00
- par heure ou fraction d'heure (lors d'une tournée spéciale à la demande des utilisateurs),	1.000,00
NB. : La réparation d'un matériel de l'Etat ayant subi une détérioration en cours de transport ou d'utilisation est à la charge du demandeur.	
XI. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
* frais d'examen de dossier technique dans le cadre de l'homologation de modèle ;	10.000,00
* frais d'agrément de réparateurs d'instruments de mesure ;	5.000,00
* frais de visa.	200,00
a) frais de <i>duplicata</i> et de délivrance de <i>duplicata</i> de documents techniques et administratifs :	500,00 par feuillet
XII. VACATIONS	
a) les taux des redevances sont fixés par expert et par vacation, l'expert est la personne désignée pour effectuer la mission.	
b) la mission correspond à une durée de temps de vacation fixée à :	4.000,00 (avec majoration de 100% pour les opérations effectuées à l'étranger)
* 4h lorsqu'elle a lieu de jour ;	
* 2h lorsqu'elle a lieu de nuit ou de jour férié.	
NB. : Dans le cas d'immobilisation de l'expert, les taux de vacation sont applicables durant toute la durée de l'immobilisation.	
- les frais engagés par les experts au titre de leurs interventions incombent entièrement au constructeur, installateur ou l'exploitant de l'ouvrage.	